

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THENIOUX**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Thénieux, sous la présidence de M. PIETU Paul Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15/05/2020

Présents : Mme PIETU D - M TEIXEIRA - Mme HUGUET S- Mme DURAND M-J - M TOURATIER V- Mme BLANCHARD S - Mme BRANGER -M BLANCHET F - M LECREURER D -M LABRY O - M BOURSET F- M PORTE P - Mme PORTE R- M MORNAY David- Mme VERGNAULT Anaïs.

Absents et excusés :

Absents :

Mme Sophie BLANCHARD a été nommée secrétaire

DELIBERATION 03/2020- SÉANCE A HUIS CLOS.

Afin d'éviter la propagation du COVID 19 et respecter les mesures sanitaires M BLANCHET Fabien, Mme BLANCHARD Sophie, Mme HUGUET Sylvie conseillers Municipaux demandent que la séance se déroule à huis clos .

Le huis clos pour est instaurer pour l'ordre du jour.

DELIBERATION 04/2020- NOMBRE D'ADJOINTS

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir à 3 le nombre des adjoints au maire.

DELIBERATION 05/2020- INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Vu les articles L.21-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide avec effet au 25/05/2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

Maire 33,00% de l'indice 1027

- 1^{er} Adjoints : 6 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 6% de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint 6 % de l'indice 1027

(Ci-joint annexe tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire et adjoints.)

DELIBERATION 06/2020- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°215 du 31 mars 2015 qui prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

Le Conseil municipal prend acte de la lecture qui lui est faite de la charte de l'élu local.

Fait à Thénioux le 25/05/2020

Mme le Maire,

PIETU Delphine

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 25/05/2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE ET AUX ADJOINTS

I) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux. = 2815,94€

II) Indemnités allouées.

A : Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration, éventuelle	Taux montant définitifs
Mme PIETU Delphine	33% soit 1283,50€	/	33% (1283,50€)

B : Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} Adjoint : TOURATIER Vincent	6% soit 233,36 €	/	6 % (233,36 €)
2 ^{ème} Adjoint : HUGUET Sylvie	6 % soit 233,36 €	/	6% (233,36 €)
3 ^{ème} Adjoint : PORTE Pierre	6% soit 233,36 €	/	6% (233,36 €)

Montant total alloué : 1983,58 € €